

2023.09.ARP.PM.28



ARRÊTÉ MUNICIPAL : A.D.S N°1
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2023.09.ARP.PM.27
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT (A.D.S)
D'UN TAXI SUR LA COMMUNE DE PIBRAC

Le Maire de la commune de Pibrac,

- Vu** la Directive communautaire 92/51/CEE du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles complétant la directive 88/48/CEE du 21 décembre 1988,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code du travail,
- Vu** le Code de la santé publique,
- Vu** le Code du commerce,
- Vu** le Code de la consommation,
- Vu** le Code du transport,
- Vu** le Code pénal,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu** la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu** la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu** le Décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remises,
- Vu** le Décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu** le Décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié réglementant les tarifs des courses de taxis,
- Vu** le Décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure,
- Vu** le Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,
- Vu** le Décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Vu** le Décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur,
- Vu** le Décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi,
- Vu** le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu** l'Arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositions répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi modifié par l'arrêté du 5 mai 2010,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis,
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi,
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 6 juin 2001 réglementant le stationnement des taxis sur les aéroports,
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 réglementant le stationnement des taxis dans les cours des gares,
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et grande remise,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié réglementant l'activité d'exploitant et de chauffeur des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'Arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département de la Haute-Garonne,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 6 février 2016,
Vu l'avis favorable en date du 2 juin 2016 de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'Arrêté municipal en date du 14 avril 1999 portant création de deux emplacements réservés aux taxis sur la ville de Pibrac,
Vu l'Arrêté municipal 2022.04.ARP.PM.25 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Pibrac,
Considérant la session de l'autorisation de stationnement numéro 1 de Monsieur Daniel GONZALVEZ à Monsieur EL AOUANE Abdelali le 30 Septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL SAM.TAXI est représentée par Monsieur EL AOUANE Abdelali né le 09 Novembre 1968 à FES (MAROC). Monsieur EL AOUANE Abdelali Gérant de la SARL SAM.TAXI est autorisé à exploiter un véhicule de taxi sur la commune de Pibrac, conformément à la réglementation en vigueur. Son siège social est situé 85B Avenue François Verdier 31820 PIBRAC.

Article 2 : Aux fins d'exploiter la présente autorisation, Monsieur EL AOUANE Abdelali reprend l'emplacement n°1 situé au parking du théâtre musical de Pibrac.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour l'exploitant du véhicule suivant :

Marque : *MERCEDES BENZ*

Type : *CLASSE V*

Genre : *VP*

Numéro dans la série du type : *WDF44781513168041*

Numéro d'immatriculation : *EB-126-QQ*

Article 4 : Cette autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1^{er} octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Le service de Police Municipale de Pibrac
- Monsieur EL AOUANE Abdelali

Fait à Pibrac le 24.10.2023
Le Maire de Pibrac
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après publication du : 25 octobre 2023